

Les Belles Voix de la Ville

Tarifs 2021-2022

Le montant annuel de l'**adhésion à l'association** est de 10 €.

La **cotisation est annuelle**. Toutefois, il est possible de régler en 3 fois.

Pour des raisons d'organisation, si vous optez pour un paiement en 3 fois, nous vous demandons de prévoir les 3 règlements en début d'année, que nous encaisserons de façon répartie sur l'année, en début de trimestre.

La cotisation est calculée en fonction du quotient familial* de la façon suivante :

Quotient familial	Tarif annuel
inférieur à 700 €	120 € (ou 3 x 40 €)
compris entre 700 et 1 200 €	180 € (ou 3 x 60 €)
supérieur à 1 200 €	270 € (ou 3 x 90 €)

* Quotient familial des Caf

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de leur composition familiale. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc...

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence, il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

Il est utilisé par la Caf, par exemple pour l'attribution d'aides financières individuelles, mais aussi par les mairies, les Ccas, les associations du secteur périscolaire ou accueil de loisirs pour appliquer des tarifs en fonction de la situation financière de la famille.

Mode de calcul

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts
- 1 ou 2 parents et 4 enfants* = 4,5 parts
- au delà du 4^e enfant, ajouter 0,5 part par enfant*
- pour chaque enfant handicapé*, ajouter 0,5 part supplémentaire.

* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

Les allocataires peuvent facilement connaître leur quotient familial via la rubrique "[Mon compte](#)" sur www.caf.fr